

# RENTREE SCOLAIRE

## UNE IMPASSE, DES APPELS

- Appels de l'Imam de OUAGADOUGOU et de la Fédération des Femmes Voltaïques

- Mise au point du Ministre de la Fonction Publique relative à la grève de soutien de la C.S.V.

- Meeting d'information et de mobilisation de cette dernière Centrale.

Tels sont les points qui ont marqué hier la treizième journée de la crise scolaire que connaît notre pays.

Dans son appel, l'Imam a exhorté les enseignants à rouvrir les classes, soulignant qu'ils font du tort à eux-mêmes en poursuivant le mouvement, et estimant qu'ils ont le devoir de communiquer aux enfants le Savoir dont ils sont dépositaires.

Quant à la Fédération des Femmes, tout en reconnaissant le bien fondé des revendications du SNEAHV et les efforts du

## RENTREE SCOLAIRE

Gouvernement pour les satisfaire, elle a demandé aux deux parties de transcender leurs divergences pour ne considérer que l'avenir des enfants.

Intervenant au journal parlé de 20h 00, le Ministre Gnabkèta KABORE de la Fonction Publique a donné la version gouvernementale concernant "le refus catégorique du Chef de l'Etat" de recevoir la C.S.V., refus qui motive la grève de 72 heures déclenchée depuis 00h par ce syndicat.

Après avoir rappelé la lettre de préavis déposé le 9 Octobre 1980 par la CSV auprès du Chef de l'Etat, il a détaillé les dispositions relatives à la procédure de réception des délégués du Personnel dans le secteur privé, dispositions applicables par analogie selon le Ministre, au secteur public.

L'article 23, al.1 de l'arrêté 557/TFP du 9 septembre 1970 stipule explique-t-il que le responsable d'établissement reçoit les délégués collectivement au moins une fois par mois.

En cas d'urgence, ils sont reçus sur leur demande.

L'article 25 du même arrêté fait obligation aux délégués, sauf cas exceptionnel de transmettre au Chef d'entreprise deux jours au moins avant un résumé de l'objet de la rencontre.

L'article 26 mentionne les circonstances exceptionnelles justifiant le non respect du délai de deux jours.

Dans tous les cas, la demande d'audience devra se conformer aux prérogatives du Chef d'établissement.

Le Ministre explique alors que le 7 Octobre 1980, il a reçu à sa demande une délégation C.S.V. conduite par son Secrétaire Général M.TOURE Soumane. Cette délégation était venue solliciter par son cou-

vert, une audience auprès du Président de la République autour de deux problèmes.

- la sécurité de leurs camarades de KOM-BISSIRI

- la signification et la portée d'une lettre du Ministre de l'Intérieur adressée aux Préfets et Sous-Préfets à propos de la grève du SNEAHV.

M. TOURE prit soin d'indiquer qu'en raison de l'urgence de la situation, il n'avait pu en saisir le Ministre par lettre dans les délais requis. Il se serait égaré par la suite et selon le Ministre, dans des discussions de fond, dénonçant l'indifférence du Gouvernement face à la situation actuelle.

En tant que courroie de transmission (sic) entre la Présidence et la C.S.V. en la circonstance, le Ministre explique qu'il (S.P.7